



DT9620

## RÉTRACTATION D'UN CONSENTEMENT D'UN ENFANT DE 10 ANS OU PLUS EN VUE DE SON ADOPTION

Selon les articles 548 et 557 du Code civil du Québec

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, ayant vu le jour

Prénom et nom de l'enfant de 10 ans ou plus

le \_\_\_\_\_ et ayant domicile au \_\_\_\_\_,

Date (année-mois-jour)

Adresse (numéro, rue, ville appartement, province, code postal)

### DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. Je suis l'enfant de : \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_.  
Prénom et nom de la mère, du père ou du parent Prénom et nom de la mère, du père ou du parent

2. Le \_\_\_\_\_, j'ai consenti à une adoption :

Date (année-mois-jour)

assortie d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation \_\_\_\_\_.  
(maternelle, paternelle ou parentale)

non assortie d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation \_\_\_\_\_.  
(maternelle, paternelle ou parentale)

assortie ou non d'une reconnaissance de(s) lien(s) préexistant(s) de filiation.

3. J'ai consenti à être adopté(e) par \_\_\_\_\_ et par \_\_\_\_\_  
Prénom et nom Prénom et nom

le \_\_\_\_\_.

Date (année-mois-jour)

4. Par les présentes, comme prévu à l'article 557 du Code civil du Québec, je rétracte ce consentement :

« Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été donné. L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation. »

ET J'AI SIGNÉ, devant deux témoins, à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> ou <sup>er</sup> jour du  
Ville

mois de \_\_\_\_\_, de l'année 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enfant de 10 ans et plus

TÉMOIN 1 : \_\_\_\_\_  
Prénom et nom en lettres moulées Signature du témoin 1

\_\_\_\_\_  
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province, code postal) Téléphone

TÉMOIN 2 : \_\_\_\_\_  
Prénom et nom en lettres moulées Signature du témoin 2

\_\_\_\_\_  
Adresse (numéro, rue, appartement, ville, province, code postal) Téléphone

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

548. Les consentements prévus au présent chapitre doivent être donnés par écrit devant deux témoins. Il en est de même de leur rétractation.

### CONSENTEMENT DE L'ADOPTÉ

557. Celui qui a donné son consentement à l'adoption peut le rétracter dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été donné.

L'enfant doit alors être rendu sans formalité ni délai à l'auteur de la rétractation.

## RÉTRACTATION D'UN CONSENTEMENT D'UN ENFANT DE 10 ANS OU PLUS EN VUE DE SON ADOPTION

Selon les articles 548 et 557 du Code civil du Québec